



**DOSSIER**

**Comprendre sa responsabilité  
pour prévenir les risques juridiques**

# SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>1 SE SENSIBILISER AUX PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ</b>	<b>4</b>
1 - Questionnaire à choix multiples	4
2 - Les réponses	5
3 - Les notions utiles pour travailler ce dossier	5
<b>2 INTERVENIR À PARTIR D'UNE NOTION CHOISIE</b>	<b>6</b>
1 - Recensement	6
2 - Choix des priorités	6
3 - Actions	6
<b>3 POUR ALLER PLUS LOIN</b>	<b>8</b>
1 - Le projet	8
1 - Centre Ressources	8
a - Brochures éditées par la MSA et ses partenaires	8
b - Articles / Etudes	8





## COMPRENDRE SA RESPONSABILITÉ POUR PRÉVENIR LES RISQUES JURIDIQUES

**V**otre responsabilité est engagée quand vous êtes ou devenez employeur de main-d'oeuvre.

Souvent vous apprenez à vos dépens, les conséquences pour vous et votre entreprise quand survient un accident ou une maladie professionnelle.

- **Conséquences humaines.** Les accidents graves retentissent sur le moral des personnes de l'entreprise et exposent la victime aux risques d'exclusion sociale.
- **Conséquences économiques.** Les accidents sont assurables certes, mais les répercussions pour l'entreprise sont plus importantes encore, c'est ce que l'on appelle le coût indirect.
- **Conséquences juridiques.** Tout accident ayant entraîné un arrêt de travail de plus de trois mois peut être considéré comme un délit pour le responsable.



# 1

## SE SENSIBILISER AUX PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ



### 1 - Questionnaire à choix multiples

	OUI	NON	Ne sait pas
1 La faute inexcusable de l'employeur est-elle assurable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Les maladies professionnelles donnent droit aux mêmes réparations que les accidents du travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Si un salarié se blesse dans l'exercice de son travail, peuvent être jugés pénalement responsables :			
▶ le chef d'entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▶ l'encadrement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▶ un salarié collègue de la victime ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Pensez-vous que l'accident du travail est dû uniquement au hasard ou à la fatalité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Dans le but d'insérer les personnes handicapées à un poste de travail, vous est-il possible de bénéficier d'aide pour :			
▶ étudier la mise en place d'un poste ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▶ financer la mise en œuvre de solutions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## 2 - Les réponses

- 1 Oui, la faute inexcusable de l'employeur est assurable. Cette assurance prend en charge la majoration de la rente, de la cotisation et des dommages et intérêts.
- 2 Oui les maladies professionnelles donnent droit aux mêmes remboursements que les accidents du travail.
- 3 Tout le personnel dans l'entreprise peut être concerné par la responsabilité pénale en cas d'accident :
  - ▶ le chef d'entreprise,
  - ▶ les membres de la hiérarchie qui ont reçu une délégation de pouvoirs,
  - ▶ les opérateurs s'ils ont été correctement formés aux consignes et modes opératoires de sécurité, si les équipements de travail sur lesquels ils oeuvrent sont conformes, si des équipements de protection individuelle adaptés leurs sont fournis.
- 4 L'accident du travail n'est pas uniquement dû au hasard et à la fatalité. Des actions de prévention mises en oeuvre depuis quelques décennies montrent que l'on peut agir bien en amont. L'arbre des causes est un outil efficace.
- 5 Oui, vous pouvez bénéficier d'aides afin d'étudier un poste de travail et la mise en oeuvre de solutions. Le but est d'insérer les personnes handicapées dans votre entreprise. L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) offre de nombreux services en la matière.

## 3 - Les notions utiles pour travailler ce dossier

Enjeux humains	Enjeux économiques	Enjeux juridiques	Démarche prévention
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'insertion d'une personne handicapée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La faute inexcusable.</li> <li>● Le coût des A.T., direct et indirect.</li> <li>● La responsabilité civile et le dommage.</li> <li>● La procédure de déclaration des maladies professionnelles et des accidents du travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le fondement de la responsabilité pénale du chef d'entreprise.</li> <li>● La délégation de pouvoir.</li> <li>● Le règlement intérieur.</li> <li>● Le droit de retrait.</li> <li>● Entreprise intervenante et entreprise utilisatrice (cas de la coactivité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'arbre des causes.</li> <li>● Le relevé des incidents.</li> <li>● L'analyse des risques.</li> </ul>



## 2

# INTERVENIR SUR SON EXPLOITATION À PARTIR D'UNE NOTION



*Choisissons de développer la notion d'entreprise intervenante et de coactivité*

### 1 - Recensement

#### INFORMEZ VOUS SUR LES RESSOURCES DISPONIBLES

cf. partie III

Intervention d'entreprises extérieures / INRS ED 757

**Recensez l'ensemble des personnes et professionnels extérieurs à votre exploitation qui viennent régulièrement travailler chez vous ou occasionnellement.**

### 2 - Choix des priorités

– **Répérez et analysez les risques :** Dans ce cas, y a-t-il une coactivité entre cette personne salariée et vos salariés ?

Personnes et professionnels	OUI	NON	Coactivité	pas de coactivité
- Chauffeurs-livreurs d'aliments - Plombiers - Inséminateurs - Maçons - Un salarié voisin pour un coup de main - Une aide pour le ramassage des : - melons, - animaux - fruits ...				

### 3 - Actions

#### DÉCIDEZ DES AMÉLIORATIONS TECHNIQUES

● Les vestiaires ? - Les toilettes ? - La circulation ? - Les consignes ?



**DÉCIDEZ DES AMÉLIORATIONS ADMINISTRATIVES**

Rédigez un plan de prévention avec chaque entreprise  
cf. exemple ci joint tiré du document : "Intervention d'entreprises extérieures" / INRS ED 757 (reproduction avec l'autorisation de l'INRS)

**Plan de prévention****Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises**

Nature de l'opération : ..... Lieu de l'opération : .....

Date prévue de début et de fin des travaux : .....

**Entreprise utilisatrice (EU)**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Nom du coordinateur : .....

**Entreprise extérieure (EE) (si plusieurs EE participent à l'opération, cette partie est à reproduire)**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Nom et qualification du responsable sur le site : .....

Effectif sur le site : .....

Nom et références des sous-traitants qui interviennent sur le site : .....

**Désignation des travaux à effectuer par l'EE (citée précédemment)**

Commande n° ..... du...../...../..... Nature des travaux : .....

Lieu d'intervention (secteur, bâtiment) : .....

Date prévue du début des travaux : ..... Date prévue de la fin des travaux : .....

**Risques d'interférence et mesures de prévention**

Risques d'interférence lors de différentes phases de l'opération	Mesures de prévention

Liste des postes relevant de la surveillance médicale particulière :

Organisation des premiers secours :

N° de téléphone intérieur :

N° de téléphone extérieur (y compris code d'accès) :

Consignes à respecter sur le site de l'opération :

Modalités d'information des salariés :

Entreprises utilisatrices	Entreprises extérieures
Date :	Date :
Nom et signature :	Nom et signature :





## POUR ALLER PLUS LOIN



### 1 - Le projet

Si vous avez un projet de conception de bâtiment, d'achat de matériel, de réorganisation de la production, nous vous proposons de vous inspirer du dossier n°10.

### 2 - Centre Ressources

#### a - Brochures éditées par la MSA et ses partenaires

- Le nouveau code pénal / AGE
- La prévention des risques professionnels / INRS A8620
- Conditions de la sécurité de l'entreprise - Conférence de Jacques Maureau / MSA du Maine et Loire
- Hygiène et sécurité. Formalités obligatoires, à qui s'adresser ? / Collection Points de Repère Juridiques / CCMSA et S.R.I.T.E.P.S.A Ile de France et Champagne Ardennes
- Intervention d'entreprises extérieures / INRS ED 757
- Mémento de la législation sociale agricole / MSA
- Situations de travail : identifier et maîtriser les risques - Guide du stagiaire - Réf. 9823 / CCMSA

#### b - Articles / Etudes

- Responsabilité pénale du chef d'entreprise  
Liaisons sociales - Supplément au N°11699
- L'obligation de sécurité, l'obligation de surveillance et la faute de la victime  
Revue Préventique - N°34 - juillet août 1990
- La délégation de pouvoir  
Sécurité Prévention - N°18 - janvier février 1994
- Quelques facteurs de réussite ou d'échec d'introduction dans l'entreprise de la méthode "Arbre des Causes"  
INRS - Cahier de notes documentaires - N°135
- Gérer la sécurité mais encore  
Travail et Sécurité - août 1993
- Gestion du risque. Exemple d'une entreprise SOLLAC à Dunkerque  
Revue Préventique - N°23 - octobre 1995
- Surveillez vos cotisations accidents  
L'entreprise - N°63 - décembre 1990
- Evolution de l'indemnisation des maladies professionnelles  
Revue Préventique - N°6 - août septembre 1993
- Evaluation du coût indirect des accidents du travail  
INRS - Cahiers de notes documentaires - N°130

